

BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DE 2020

Cette note est annexée au compte administratif 2020 et sera publiée sur le site internet de la commune.

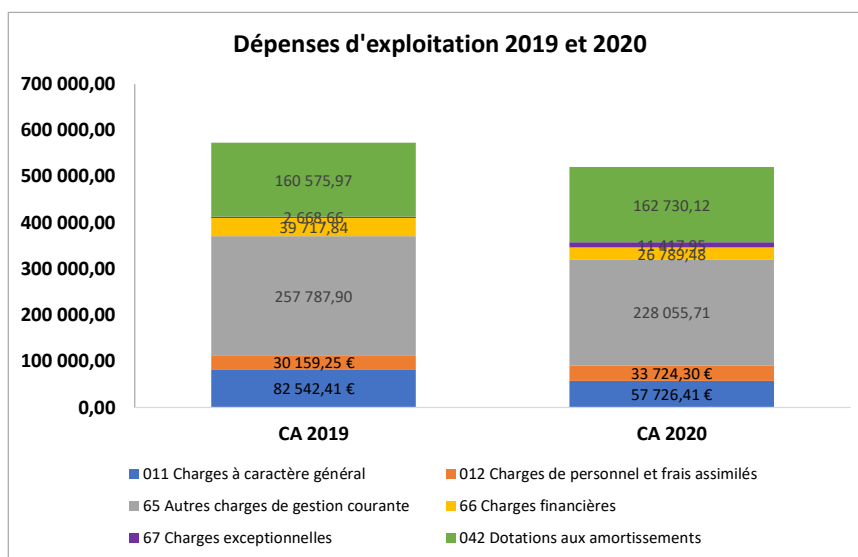
L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles doivent annexer au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2020 a été marquée par :

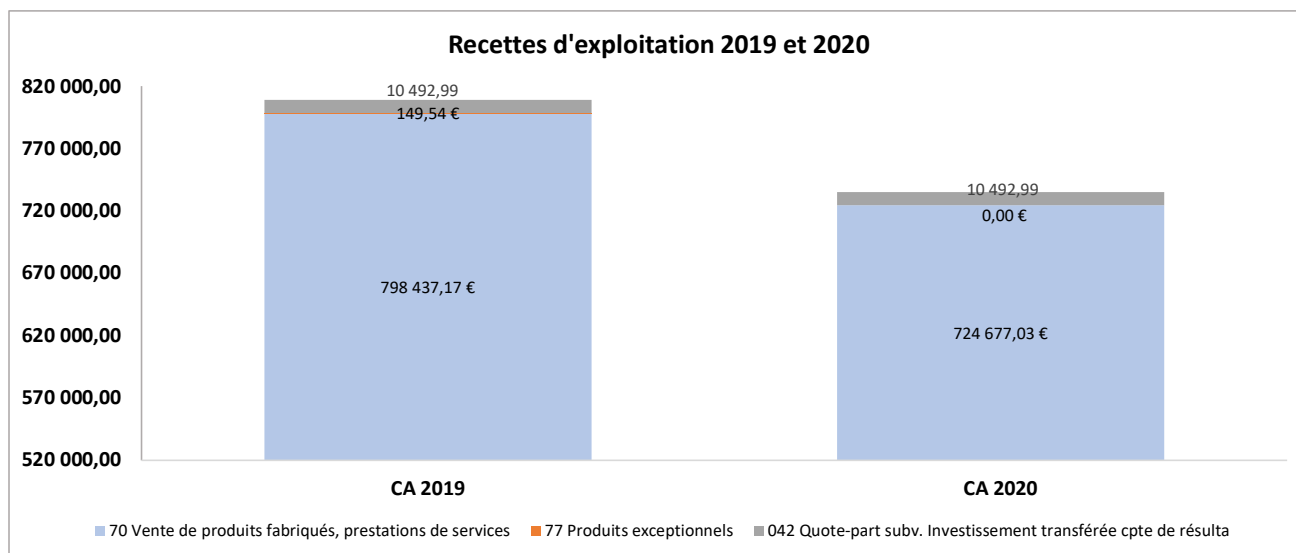
1.1 EXPLOITATION

- A la demande de la Trésorerie de Saint-Lys, il n'a pas été procédé au rattachement des dépenses d'entretien du réseau sur 2020 pour 16 425,53 € expliquant la forte réduction des charges à caractère général (-30,06%),
- L'évolution des charges de personnel est due au remboursement du budget annexe au budget principal des mises à disposition de personnel (service technique et administratif),
- La réduction de la participation liée à la compétence partielle exercée par RESEAU31 pour le traitement des Eaux Usées et l'entretien de la STEP engendre celle des autres charges de gestion courante,
- A la demande de la Trésorerie de Saint-Lys, il n'a pas été procédé à la comptabilisation des intérêts courus non échus 2020 entraînant la nette réduction des charges financières (-32,55%),
- Les charges exceptionnelles progressent nettement en raison des dégrèvements et des réductions de facture d'assainissement et d'admissions en non valeurs présentés par le SIECT.



Au final, en 2020, les dépenses d'exploitation ont nettement diminué par rapport à celles de 2019 (-9,24%). Elles s'élèvent à 520 443,97 €.

- 2019 a comptabilisé une importante régularisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 2014 à 2016. De ce fait, la recette liée à cette participation est en nette réduction en 2020 expliquant celle des ventes de produits fabriqués (-9,24%).



En 2020, les recettes d'exploitation connaissent une forte réduction à hauteur de -9,14% et représentent 735 170,02 €.

1.2 INVESTISSEMENT

- Il a été réalisé 33 912 € de travaux : 22 524 € au titre de la réfection du réseau rue du 11 novembre 1918 et 11 388 € pour le solde de l'extension de réseau impasse Bruno.

Avec le remboursement du capital de la dette et les opérations d'ordre budgétaire pour la reprise des subventions, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 141 050,35 € en 2020.

Les recettes d'investissement prennent en compte le FCTVA, le remboursement des travaux effectués par le Muretain Agglo et la dotation aux amortissements (écriture d'ordre budgétaire). Le total des recettes est de 202 282,28 €.

2. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

2.1. EXPLOITATION

Le résultat 2020 s'élève à 214 771,06 € et est arrêté au montant de 510 719,89 € en prenant en compte le résultat reporté de 2019.

2.2. INVESTISSEMENT

Le résultat 2020 est de 61 231,93 €. Avec le résultat reporté de 2019, il est arrêté à 620 959,36 €.

2.3. LE RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE EST :

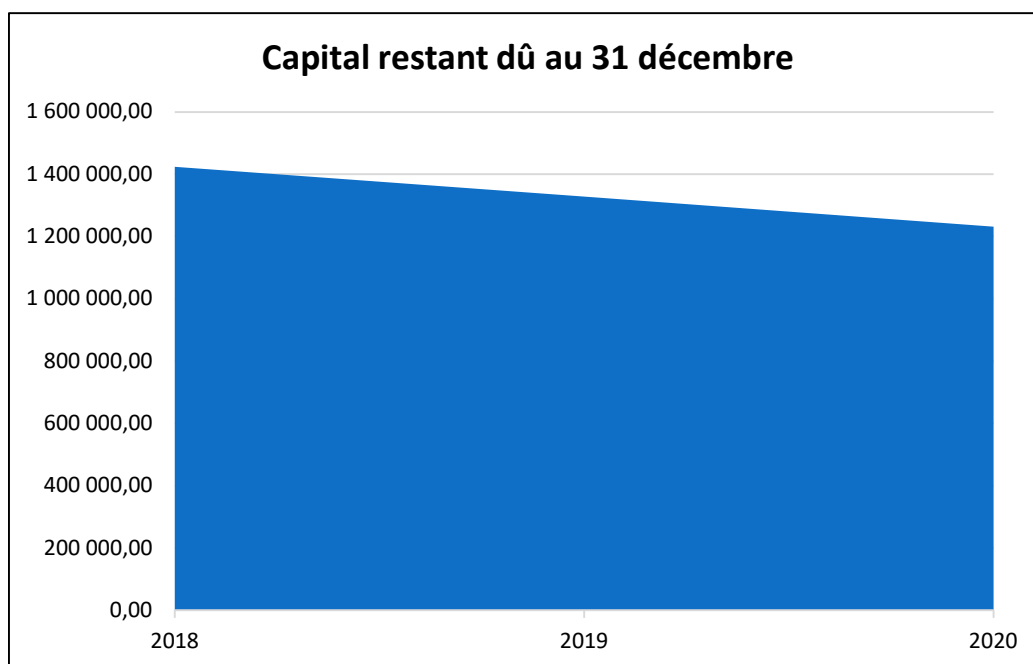
	Résultat de clôture 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Exploitation	295 948,83	214 771,06	510 719,89
Investissement	559 727,43	61 231,93	620 959,36
TOTAL	855 676,26	276 002,99	1 131 679,25

3. L'EQUILIBRE FINANCIER

L'épargne nette (différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation élargies au remboursement du capital de la dette) est de 270 317,82 € en 2020. L'épargne nette a évolué de +4,58% par rapport à celle de 2019.

La dette comporte uniquement des emprunts à taux fixe. L'annuité 2020 s'est élevée à 123 434,84 €. A la demande de la Trésorerie, les intérêts courus non échus 2020 n'ont pas été comptabilisés expliquant la baisse de l'annuité par rapport à celle de l'année dernière (135 506,20 € en 2019 hors écriture de régularisation de la dette).

L'encours de la dette est de 1 231 661,46 € soit 96 645,36 € de moins que le capital restant dû au 31 décembre 2019.



La capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires à une commune pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette à partir de sa seule épargne brute. Il est recommandé que sa valeur n'excède pas 10 ans. Cette capacité est de 3,36 années en 2020 (contre 3,44 en 2019).